

TABLEAU C

DÉSIGNATION DES EMPLOIS TRANSFÉRÉS	EFFECTIFS	INDICES RÉELS
<i>Personnels contractuels.</i>		
Chargé de mission de niveau 2 (R.I.C.A.)	1	560
Chargé de mission de niveau 3 (R.I.C.A.)	3	514
Chargé de mission de niveau 4 (R.I.C.A.)	1	467
Total	5	

Affectation du produit des tirages supplémentaires de la loterie nationale dénommés Tirages du loto national.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu la loi de finances pour 1978 ;

Vu la loi de finances pour 1979 ;

Vu le décret n° 75-613 du 10 juillet 1975 portant organisation des tirages supplémentaires de la loterie nationale ;

Vu le décret n° 78-1037 du 9 novembre 1978 relatif à l'organisation et à l'exploitation de la loterie nationale et du loto national,

Arrête :

Art. 1^{er}. — A compter du cinquante-deuxième tirage du loto national en 1981, les sommes mises à chacun des tirages supplémentaires de la loterie nationale, dénommés Tirages du loto national, font l'objet d'un prélèvement de 24,9 p. 100 dont 3 p. 100 au titre du droit de timbre, 2 p. 100 pour le compte d'affectation spéciale Fonds national pour le développement du sport et 19,9 p. 100 destinés à couvrir les frais d'organisation et d'exploitation du loto national y compris la taxe à la valeur ajoutée applicable à ces frais.

Art. 2. — A compter du cinquante-deuxième tirage du loto national en 1981, le solde est affecté à concurrence de 72,703 1 p. 100 aux gagnants et à concurrence de 27,296 9 p. 100 en recettes des produits divers du budget général.

Art. 3. — Par dérogation aux dispositions qui précèdent et pour la totalité des tirages du loto national en 1982, les pourcentages de 24,9 p. 100 et de 19,9 p. 100 figurant à l'article 1^{er} ci-dessus sont ramenés respectivement à 22,3 p. 100 et à 17,3 p. 100 et les pourcentages de 72,703 1 p. 100 et de 27,296 9 p. 100 prévus à l'article 2 ci-dessus sont fixés respectivement à 70,270 3 p. 100 et à 29,729 7 p. 100.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 décembre 1981.

LAURENT FABIUS.

Direction générale des impôts.

Par arrêté du Premier ministre et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 16 décembre 1981, M. Jobert (Patrick, Henri), inspecteur des impôts, est placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 16 novembre 1981, en service détaché auprès de la mairie de Méru (Oise) pour exercer les fonctions d'adjoint au secrétaire général.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté du Premier ministre, du ministre des relations extérieures et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, en date du 14 décembre 1981, les agents des douanes dont les noms suivent sont placés en service détaché auprès du ministère des relations extérieures pour exercer les fonctions d'administrateur à la commission des communautés européennes à Bruxelles dans les conditions indiquées ci-après :

M. Renaud (Patrick), inspecteur, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 1980.

M. Lecou (Claude), inspecteur, pour une durée maximum de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1981.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret portant approbation d'une élection à l'académie nationale de médecine.

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1981, est approuvée l'élection par l'académie nationale de médecine de M. Huard (Pierre) à la place de membre titulaire devenue vacante dans la 7^e section (Médecine et sciences sociales et membres libres), par suite du décès de M. Aublant (Louis).

Décrets portant nomination et affectation (enseignements supérieurs).

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1981, les personnels dont les noms suivent sont nommés en qualité de professeur associé (disciplines scientifiques), pour les périodes indiquées à compter de la date de leur installation, au cours de l'année universitaire 1981-1982, dans les établissements désignés ci-après :

M. Elencwajg (Georges), de nationalité belge, université de Nice, pour six mois.

M. Ellingsrud (Geir), de nationalité norvégienne, université de Nice, pour six mois.

M. Filotti (Ion, Stefan), de nationalité roumaine, université de Paris-XI, pour un an.

M. Chabbert (Christian), de nationalité française, université de Paris-XI, pour un an.

M. Rebolledo (Rolando), de nationalité chilienne, université de Paris-XI, pour quatre mois.

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1981, M. Sfascia (Doglio), de nationalité italienne, est renouvelé en qualité de professeur associé de sciences économiques à l'université de Paris-IX pour l'année universitaire 1981-1982.

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1981, M. Liaud (Pierre), professeur de physique nucléaire et corpusculaire, est, sur sa demande, affecté, à compter du 1^{er} octobre 1981, à l'université de Chambéry.

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1981, M. Martin (Jean-Claude), professeur titulaire d'électronique et d'électrotechnique à l'institut universitaire de technologie A de Toulouse, est affecté, à compter du 1^{er} octobre 1981, à l'université de Toulouse-III.

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1981, les professeurs associés ci-dessous désignés sont renouvelés dans leurs fonctions pour les périodes indiquées au cours de l'année universitaire 1981-1982 :

Université d'Aix-Marseille-III.

Droit public.

M. Mahiou (Ahmed), de nationalité algérienne, pour deux mois.

Université de Rennes-I.

Droit public.

M. Pugsley (David), de nationalité britannique, pour un mois quinze jours.

Par décret du Président de la République en date du 22 décembre 1981, les professeurs associés ci-dessous désignés sont renouvelés dans leurs fonctions, à compter du 1^{er} octobre 1981, et, au plus tard, sauf reconduction expresse, jusqu'au 30 septembre 1982 :

Université de Besançon.

Droit privé.

M. Drakidis (Philippe).

Université de Bordeaux-I.

Sciences économiques.

M. Rives (Louis).